

Fiche d'information

Les brûlages domestiques de printemps

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder avec les citoyens au sujet des risques d'incendie liés aux brûlages domestiques effectués au printemps.

Faites votre choix

- Éliminer les débris de bois et d'herbe par le compostage et le déchiquetage plutôt que d'effectuer des brûlages domestiques. Ce choix respecte l'environnement. Vérifier si la municipalité offre ces services aux citoyens.
- S'informer des règlements relatifs à la *Loi sur les forêts* et à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les respecter.

Pourquoi être prudent au printemps?

- Le danger d'incendie est accru en avril et mai, car beaucoup de petits combustibles secs sont présents sur les terrains dégagés. De plus, la verdure n'est pas encore installée. Ce sol sec favorise donc la propagation du feu.
- L'indice d'incendie ou indice-ô-mètre n'est pas encore disponible ou l'est depuis peu (il est diffusé à partir de la mi-mai). Les résidents ne connaissent donc pas le niveau de danger d'incendie.
- Le danger d'incendie lié aux petits combustibles fluctue rapidement en zone périurbaine. En forêt, il grimpe progressivement et diminue lorsqu'il y a des pluies significatives. Même si le danger est bas ou modéré en forêt, il peut être élevé en zone périurbaine.

Avant le brûlage

- Il est interdit par la *Loi sur la qualité de l'environnement* de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie. Il est toutefois permis de brûler des branches, des arbres et des feuilles mortes.
- Il est interdit de brûler des matières polluantes comme des pneus, des déchets de construction ou des ordures.
- S'informer auprès de sa municipalité pour savoir s'il existe une réglementation sur les brûlages : Sont-ils autorisés? Faut-il un permis? Qu'est-il permis de brûler?
- Consulter l'indice-ô-mètre. On ne devrait pas faire de feu en période de sécheresse soit lorsque cet indice est élevé ou extrême. Il est plus facile de perdre le contrôle d'un feu lors d'une journée chaude, venteuse ou sèche.
- Consulter le règlement municipal pour connaître la distance sécuritaire à respecter entre l'amas et tout matériel inflammable, fils électriques ou autres installations électriques.
- Aviser la municipalité et le service de sécurité incendie avant l'allumage et après l'extinction, même si aucun permis n'est nécessaire.
- S'assurer de la présence d'équipement d'extinction, de personnel suffisant et d'une surveillance constante par une personne de 18 ans et plus, dès le début du brûlage jusqu'à l'extinction finale.

Fiche d'information

Les brûlages domestiques du printemps

- Faire de petits feux, moins de 2,5 mètres (8 pieds) de haut et de diamètre, car ils sont plus faciles à contrôler. Vérifier auprès de la municipalité pour les dimensions permises.
- Brûler idéalement un amas à la fois.
- Aménager une zone coupe-feu afin d'éliminer les risques de propagation. Sur une largeur d'au moins cinq fois la hauteur de l'amas, il suffit de retirer la terre noire jusqu'à ce que le sol minéral apparaisse sous nos yeux. Composée de matière végétale en décomposition, cette terre noire est combustible en profondeur.
- Vérifier la vitesse et la direction des vents avant d'allumer le feu. Lors de vents de plus de 20 km/h, éviter de faire un feu.

Pendant le brûlage

- Ne pas incommoder les voisins ni nuire à la visibilité des usagers de la route.
- Allumer le feu au plus tôt deux heures avant le coucher du soleil et l'éteindre au plus tard deux heures après le lever du soleil. La période la plus à risque d'incendie se situe entre 13 h et 18 h.
- Ne pas utiliser d'accélérateur comme de l'essence, de la vieille huile, des pneus, des bardeaux d'asphalte, de la styromousse, du plastique, des diluants, des produits chimiques ou des colles.
- Porter une attention particulière aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent.

Après le brûlage

- Éteindre complètement le feu avant de quitter les lieux. Une personne qui allume un feu est responsable de l'éteindre.
- Se débarrasser des restes de charbon et des cendres en creusant un trou. Le recouvrir ensuite de sable ou de gravier. Le charbon, produit de la combustion du bois, peut continuer à brûler 72 heures. Les tisons et les étincelles peuvent être transportés par le vent sur de longues distances et mettre le feu à l'herbe sèche ou aux brindilles.

Information :

Loi sur les forêts

www.mrnf.gouv.qc.ca, rubrique *Lois/règlements*, section *Les forêts*

Loi sur la qualité de l'environnement

www.mddep.gouv.qc.ca, rubrique *Nos publications*, section *Lois et règlements*

Ministère de la Sécurité publique

Fiches d'information

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*,
section *Matériel pour les services de sécurité incendie*